

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 617

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

507 961 530 RCS Romans.

PROPR'NET.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 8000.00 EUR.

Adresse : 18, Chemin De la Nitrière, 26200 Montélimar.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROPR'NET Société à Responsabilité Limitée au capital de 8000 euros Siège social : 18 Chemin de la Nitrière 26200 Montélimar 507 961 530 RCS ROMANS AVIS DE FUSION SIMPLIFIÉE Aux termes d'un projet de fusion simplifiée en date du 12.05.2025, la société PROPR'NET a décidé de procéder à la fusion avec la société PROPR'NET SDA, société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 8000 euros, dont le siège social est situé à Centre d'affaires Rue du Lac 26700 PIERRELATTE, immatriculée au RCS de ROMANS sous le n° 791 040 363. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 33 083 EUR - passif de 10 479 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun et la présente fusion étant une fusion simplifiée, il est décidé de convention expresse entre les Parties de ce qui suit : Que l'opération de fusion ne donne lieu à aucune rémunération du patrimoine apporté et transmis. Qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la Société Absorbante étant la société sœur de la Société Absorbée. Que cette opération de fusion ne donnera pas lieu à échange de titres, ni à une augmentation du capital social de la SARL PROPR'NET, Société Bénéficiaire et Absorbante. Montant de la prime de fusion : 0.00 EUR. La fusion prendra un effet rétroactif au 01.01.2025. Les créanciers de la société absorbée peuvent faire opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..